



DCM\_2017-06-013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

Séance publique du : 28 juin 2017

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. GONTARD, M. BLUY, M. FOURNIER, Mme LAGRANGE, Mme REZOUALI, M. PEYRE, Mme ABEL RODET, M. GIORGIS, Mme PORTEFAIX, M. MONTAIGNAC, Mme GAGNIARD, M. BORBA DA COSTA, Mme GAILLARDET, M. HOKMAYAN, Mme CLAVEL, Mme LEFEVRE, Adjointes au Maire.

M. MATHIEU, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ROZENBLIT, Mme CROYET, M. DELAHAYE, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. AUDOYER GONZALEZ, Mme CIPRIANI, Mme BELAÏDI, M. CERVANTES, M. GROS, Mme MAS, M. GLEMOT, Mme GOILLIOT - XICLUNA, Mme ROUMETTE, M. MERINDOL, M. CHRISTOS, M. VAUTE, Mme RIGAULT, Mme DUPRAT, M. PALY, Mme SEDDIK, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme MAZARI - ALLEL par Mme LEFEVRE  
M. CASTELLI par Mme LICHIERE  
Mme LABROT par M. FOURNIER  
M. BELHADJ par M. BLUY  
M. HERMELIN par M. GONTARD  
M. FERREIRA par Mme CLAVEL  
Mme BOUHASSANE par M. MATHIEU  
Mme MOREL par M. ROCCI  
M. LOTTIAUX par Mme RIGAULT  
Mme LOUARD par Mme SEDDIK

XXX

M. EL KHATMI entre en séance durant la présentation du rapport n°1.

M. YEMMOUNI rejoint l'Assemblée au cours de la présentation du rapport n°2.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2017

13

DOMAINE : Taxe locale sur la publicité extérieure - Maintien des tarifs 2017.

M. BORBA DA COSTA

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2333-9, fixe chaque année les nouveaux tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Ces tarifs sont relevés annuellement dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable au tarif de cette taxe en 2017 s'élèverait à 0,6 %.

Chaque année, la commune délibérait pour revaloriser le taux de cette taxe dans la limite de l'inflation. Cette année, dans le cadre de sa politique de soutien au commerce, la Ville renonce à l'augmenter et propose une stabilisation pour 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2333-9 à L 2333-12,

Considérant l'avis favorable de la ou des :  
Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** le maintien des tarifs 2017 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2018,
- **DECIDE** que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **IMPUTE** la recette correspondante au chapitre 73, compte 7368,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce ou acte se rapportant à la présente délibération.

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
7 JUILLET 2017

AFFICHE LE 5 JUILLET 2017



POUR COPIE CONFORME  
POUR LE MAIRE  
Le Rédacteur Principal  
Mme Agnès MARCAT

# TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Tarifs pour 2018

	Surface	Tarif au m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et Pré enseignes	Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> procédé non numérique	20,26 €
	Supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> procédé non numérique	41,98 €
	Inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> procédé numérique	60,78 €
	Supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> procédé numérique	121,56 €
Enseignes	Inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	0 €
	Égale ou inférieure à 12 m <sup>2</sup>	10,13 €
	Supérieure à 12 m <sup>2</sup> et Inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	20,26 €
	Supérieure à 20 m <sup>2</sup> et égale ou inférieure à 50 m <sup>2</sup>	40,52 €
	Supérieure à 50 m <sup>2</sup>	81,04 €